



Parc national
des Calanques

Etablissement public du Parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2015 – 149

portant modification de la décision individuelle n°2015-130 du 4 juin 2015 autorisant la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer à organiser une manifestation publique

Pétitionnaire : Monsieur Jean-Paul MOUREN – Charte du Plaisancier et Ami de la Mer
Nature de la demande : Manifestation publique / sportive
Localisation : secteurs de l'archipel de Riou, du Planier et de la rade sud de Marseille

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331-4-1 et R.331-19-1 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié créant le Parc national des Calanques et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2012 portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCOeur) et notamment son MARCOeur 26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu la décision individuelle n°2015-130 en date du 4 juin 2015 ;

Vu la demande formulée le 28 mai 2015, puis la demande de report formulée le 18 juin 2015 par la Charte du Plaisancier et Ami de la Mer représentée par Monsieur Jean-Paul MOUREN ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

La décision individuelle n°2015-130 du 4 juin 2015 est modifiée comme suit :

- l'article 1 est remplacé par :

«La Charte du Plaisancier et Ami de la Mer représentée par Monsieur Jean-Paul MOUREN, est autorisée à organiser la régata de voile dénommée « 24ème Trophée de la Charte du Plaisancier ». La manifestation se déroulera du 11 au 12 juillet 2015 en partie dans le cœur marin du Parc national, secteurs de l'archipel de Riou, du Planier et de la rade sud de Marseille ».

- l'article 3 est remplacé par :

« La présente autorisation est délivrée pour les 11 et 12 juillet 2015 ».

Article 2

Les autres articles sont inchangés.

Article 3

La présente décision modificative sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques (cf. site : www.calanques-parcnational.fr).

À Marseille, le 23 juin 2015,

Le Directeur de l'Etablissement public
du Parc national des Calanques,



François BLAND

Copie : - Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône
- Parc national des Calanques – Secteur LOA

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.